

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 septembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Arnaud PLATEL**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020 (accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention de délégation de service public à l'EURL 'Aquacove et Spa' visée le 8 décembre 2010 - Avenant N° 10 - modification d'indice de la formule de révision et ajout de créneaux horaires scolaires

Les piscines sont des équipements d'intérêt communautaire. La création de la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale issue notamment de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays Glazik a eu pour conséquence d'intégrer la piscine de Briec (Aquacove) dans le champ de compétences de QBO depuis le 01/01/19.

Cette piscine est en DSP depuis 2010, et le gestionnaire bénéficie actuellement d'une subvention d'exploitation révisée annuellement (163 903 € pour 2019) et d'une subvention au titre de l'accueil des scolaires et des CLSH, dont le montant dépend du nombre de créneaux octroyés.

La convention de DSP prévoit à l'article 29 que les redevances soient revalorisées tous les ans. La parution de l'indice DE0000 ayant été arrêtée, il est proposé de le remplacer par l'indice DE00 dont la référence INSEE est 010534836.

De plus, le gestionnaire d'Aquacove sollicite de la part de QBO la possibilité d'accueillir les scolaires du Pays Glazik pour 2 créneaux supplémentaires par semaine. Cette requête fait suite à une demande de l'Académie d'augmenter d'une heure les créneaux actuellement attribués aux établissements scolaires des communes de Quemeneven, Landudal et Landrévarzec.

Cet accueil nécessiterait d'augmenter la redevance pour l'accueil en période scolaire de 6 862 € HT pour l'année scolaire 2020-2021, soit 686.201 € HT / mois de septembre 2020 (inclus) à juin 2021(inclus) avant application de la révision applicable sur la période concernée.

Ces deux modifications contractuelles seront actées par la signature d'un avenant N° 10 annexé au présent rapport.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider ces deux modifications contractuelles et d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant N°10.